

Nos Tarifs



TRANSACTIONS

Honoraires à la charge du vendeur.
Taux de TVA de 20 %

De 0 à 150.000 € : forfait de 9.000 € TTC.

De 151.000 € à 400 000 € : 6% TTC du prix de vente.

De 401 000 à 600.000 € : 5,5% TTC du prix de vente.

De 601.000 € à 1 000.000 € : 5% TTC du prix de vente.

De 1 100.000 € à 1 500 000 € : 4,5% TTC du prix de vente.

De 1 500 000 € à 2 000 000 € : 4% TTC du prix de vente.

Au delà de 2 000 000 € : 3% TTC du prix de vente.

(Tranches non cumulatives)

Terrains : 8% TTC du prix de vente détachement de parcelles, mise en copropriété (minimum de 9000 €)

Garages : forfait de 2500 € TTC.

Cessions de bails et fonds de commerces : 10 % TTC du prix de vente

AVIS DE VALEUR (hors mise en vente) : 100 € TTC

LOCATION

Taux actuel de TVA de 20%

Locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989, art 5: Depuis la loi Alur les honoraires sont à la charge du locataire et du bailleur.

Honoraires TTC à la charge du locataire et du bailleur :
(Visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail) :

ZONE NON TENDUE : 8 € TTC par m²

ZONE TENDUE : 10 € TTC par m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3 € TTC par m²

Location garage : Forfait 180.00 € TTC à la charge du locataire

Locations de locaux commerciaux et professionnels : Le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 8.00 % TTC du loyer annuel charges comprises, à la charge du locataire.

COMMERCES : Frais de rédaction de baux commerciaux ou bureaux 540 € TTC. Avenant 420 € TTC

GESTION

Le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 8% HT sur toutes les sommes encaissées, à la charge du bailleur (tarif dégraissif selon le volume d'affaires).

HONORAIRES COMPLEMENTAIRES

(Garantie des loyers impayés) :

Le mandataire aura droit à une rémunération fixée à 2,6 % TTC sur toutes les sommes encaissées, à la charge du bailleur.

